

# DÉCISION N°D2026\_038

Vie Locale

**OBJET : USCB AÏKIBUDO-KATORI DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DOJO LE 14 MARS 2026**

**DÉCISION N°D2026\_038**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'USCB AÏKIBUDO-KATORI d'utiliser l'installation sportive Dojo le 14 mars 2026 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'USCB AÏKIBUDO-KATORI autorisant la mise à disposition du dojo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 12/02/2026

le Maire,



**Théo PEREZ**